



Délibération du Conseil métropolitain

Séance du 30 septembre 2022

OBJET : **TOURISME, ATTRACTIVITE, INNOVATION, UNIVERSITE ET QUALITE DE VIE** - Gestion du domaine de ski nordique de Chamechaude - Saison 2022-2023 - Tarifications appliquées aux forfaits, à la location et pour l'accès aux différents équipements et adoption du règlement intérieur du stade de biathlon et de la piste de ski-roues/rollers.

Délibération n° 64

Rapporteuse : Mélina HERENGER

Le vendredi trente septembre deux mille vingt-deux à 10 h 00, le Conseil métropolitain de Grenoble-Alpes Métropole s'est réuni sur la convocation et sous la présidence de Christophe FERRARI, Président de Grenoble-Alpes Métropole et sous la présidence de Michelle VEYRET de la n°78 à la n°91 puis à la n°106.

Nombre de conseillers métropolitains en exercice au jour de la séance **119**

Nombre de conseillers métropolitains votants (présents et représentés) : **116** à la n°1, **118** à la n°2, **117** de la n°3 à la n°39, **116** de la n°40 à la n°47, **117** de la n°48 à la n°122

Présents :

Bresson : GUYOMARD pouvoir à GONAY de la n°97 à la n°122 – **Brié et Angonnes :** SOULLIER – **Champ sur Drac :** DIETRICH – **Champagnier :** CHOLAT – **Claix :** REVIL pouvoir à STRECKER à la n°1, STRECKER pouvoir à Revil de la n°97 à la n°122 – **Corenc :** MERMILLOD-BLONDIN pouvoir à SAVIN de la n°71 à la n°122 – **Domène :** C. LONGO, SAVIN – **Echirolles :** DEMORE pouvoir à SULLI de la n°1 à la n°2 puis de la n°47 à la n°122, LABRIET, MADRENNES, MOULIN-COMTE, RABIH pouvoir à CENATIEMPO de la n°92 à la n°122, ROSA, SULLI – **Eybens :** BEJAJI, SCHEIBLIN – **Fontaine :** DE CARO, LEYRAUD, F. LONGO pouvoir à THOVISTE à la n°1, THOVISTE, TROVERO – **Gières :** CUSSIGH, VERRI – **Grenoble :** AGOBIAN pouvoir à PIOLLE à la n°1, ALLOTO, BEN-REDJEB, BERON-PEREZ, BERTRAND pouvoir à CARROZ de la n°97 à la n°122, BOUZEGHOUB, BRETTON, CAPDEPON pouvoir à ROSA à la n°1, CARIGNON, CARROZ, CENATIEMPO, CHALAS pouvoir à F. LONGO de la n°32 à la n°70, CLOUAIRE, CONFESSON, DESLATTES, DJIDEL pouvoir à DESLATTES de la n°1 à la n°2, FRISTOT, GARNIER, KADA pouvoir à SABRI de la n°60 à la n°116, KRIEF, LHEUREUX pouvoir à DIETRICH de la n°19 à la n°122, MARTIN pouvoir à SEMANAZ à la n°1 puis pouvoir à CHOLAT de la n°19 à la n°122, NAMUR, OLMOS, PANTEL, PFISTER, PICOLLET pouvoir à SIEFERT de la n°3 à la n°122, PINEL pouvoir à CARIGNON de la n°3 à la n°122, PIOLLE pouvoir à OLMOS de la n°3 à la n°17, ROCHE, SABRI pouvoir à OUDJAUDI de la n°17 à la n°58, SCHUMAN, SIX pouvoir à HOURS de la n°97 à la n°122, SPINI – **Herbeys :** FLEURY pouvoir à FARLEY de la n°98 à la n°122 – **Jarrie :** GUERRERO – **La Tronche :** DEBEUNNE, SPINDLER – **Le Fontanil-Cornillon :** DUPONT-FERRIER – **Le Gua :** FARLEY – **Le Pont de Claix :** FERRARI pouvoir à CARDIN de la n°78 à la n°91 puis à la n°106 – **Le Sappey en Chartreuse :** ESCARON – **Meylan :** CARDIN pouvoir à HERENGER de la n°97 à la n°122, HERENGER, HOURS pouvoir à DE CARO à la n°1 – **Miribel Lanchâtre :** M. GAUTHIER

– **Murianette** : GARCIN – **Mont Saint-Martin** : LECOURT pouvoir à GUERRERO de la n°92 à la n°122 – **Notre Dame de Commiers** : RENIER – **Notre Dame de Mésage** : BUISSON pouvoir à M. GAUTHIER de la n°3 à la n°70 – **Noyarey** : PENNISI – **Poisat** : BUSTOS – **Proveysieux** : BALESTRIERI – **Quaix en Chartreuse** : ROSSETTI – **Saint Barthélémy de Séchilienne** : STRAPPAZZON pouvoir à SCHEIBLIN à la n°1 – **Saint-Egrève** : AMADIEU, CHARAVIN, B. COIFFARD – **Saint-Martin d'Hères** : ASSALI, CHERAA, KDOUH pouvoir à ASSALI de la n°97 à la n°122, OUDJAUDI pouvoir à L. COIFFARD de la n°98 à la n°122, QUEIROS pouvoir à VEYRET à la n°1 puis de la n°19 à la n°122, RUBES pouvoir à CHERAA de la n°97 à la n°122, SEMANAZ, VEYRET – **Saint-Martin Le Vinoux** : MARDIROSSIAN, LAVAL – **Saint-Paul de Varcès** : RICHARD pouvoir à ESCARON de la n°2 à la n°16 puis pouvoir à C. LONGO de la n°97 à la n°122 – **Saint-Pierre de Mésage** : MASNADA – **Sassenage** : GENIN-LOMIER, MERLE pouvoir à GENIN-LOMIER de la n°97 à la n°122 – **Sarceñas** : DULOUTRE – **Séchilienne** : PLENET pouvoir à ROSSETTI de la n°1 à la n°2 – **Seyssinet Pariset** : LISSY, SIEFERT – **Seyssins** : MARGUERY – **Varces Allières et Risset** : LEMARIEY – **Vaulnaveys-le-bas** : JM. GAUTHIER – **Venon** : ODDON – **Veurey-Voroize** : JULLIEN pouvoir à B.COIFFARD de la n°97 à la n°122 – **Vif** : GENET, GONAY – **Vizille** : L. COIFFARD pouvoir à DEBEUNNE de la n°1 à la n°97, JACQUIER.

Absents Excusés ayant donné pouvoir sur toute la séance :

Echirolles : BOUHAFS pouvoir à LABRIET – **Grenoble** : BELAIR pouvoir à AMADIEU – **Le Pont de Claix** : GRAND pouvoir à SPINDLER – **Montchaboud** : SOTO pouvoir à PENNISI – **Saint Georges de Commiers** : GRIMOUD pouvoir à ODDON – **Seyssins** : HUGELE pouvoir à LEYRAUD – **Varces Allières et Risset** : CORBET pouvoir à LEMARIEY – **Vaulnaveys Le Haut** : PORTA pouvoir à LAVAL.

Absents Excusés :

Grenoble : MONGABURU – **Echirolles** : MOULIN-COMTE de la n°3 à la n°122 – **Saint-Martin d'Hères** : KDOUH à la n°1, RUBES à la n°1 – **Meylan** : HOURS de la n°40 à la n°47.

Alfio PENNISI a été nommé secrétaire de séance.

La rapporteure, Méлина HERENGER;
Donne lecture du rapport suivant,

OBJET : TOURISME, ATTRACTIVITE, INNOVATION, UNIVERSITE ET QUALITE DE VIE -
Gestion du domaine de ski nordique de Chamechaude - Saison 2022-2023 - Tarifications appliquées aux forfaits, à la location et pour l'accès aux différents équipements et adoption du règlement intérieur du stade de biathlon et de la piste de ski-roues/rollers.

Exposé des motifs

Depuis le 1^{er} juillet 2020, Grenoble-Alpes Métropole exerce les compétences en matière de création, développement, exploitation et l'entretien sur les sites du Col de Porte et du Sappey-en-Chartreuse, pour les activités sportives, de loisirs, pastorales et sylvicoles. A ce titre, elle est devenue membre du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM) de Chamechaude, en substitution des communes de Sarcenas et du Sappey-en-Chartreuse et aux côtés de la commune de Saint-Pierre-de-Chartreuse.

Grenoble-Alpes Métropole et la commune de Saint-Pierre-de-Chartreuse se sont accordées sur le principe de la dissolution du SIVOM de Chamechaude et ont approuvé celle-ci par délibérations concordantes du Conseil métropolitain du 2 juillet 2021 et du Conseil municipal du 5 juillet 2021.

Le SIVOM de Chamechaude était l'autorité organisatrice du domaine skiable nordique, ce qui incluait les activités hivernales de ski de fond, biathlon et estivales de ski roues et biathlon sur les communes de Sarcenas, du Sappey-en-Chartreuse et de Saint-Pierre-de-Chartreuse. Il exerçait également la compétence raquettes à neige sur les communes de Sarcenas et du Sappey-en-Chartreuse.

Du fait de la fin de compétences du SIVOM au 1^{er} octobre 2021, prononcée par arrêté préfectoral n° 38-21-09-10-00014 du 10 septembre 2021, la Métropole doit se prononcer sur les tarifications applicables lors de la saison hivernale 2022-2023 sur le domaine skiable précité, en ce qui concerne :

- les forfaits,
- la location de matériel de ski,
- les secours,
- l'éclairage des pistes et du stade de biathlon situé à Sarcenas, lieu-dit le Col de Porte.
- l'accès au stade de biathlon et piste de ski-roues/roller
- les évènementiels au stade de biathlon et piste de ski-roues/roller.

Les évolutions de tarifs proposées tiennent compte à la fois d'un besoin de simplification de la grille tarifaire, de l'évolution des coûts de fonctionnement du domaine (en lien avec l'inflation), et des pratiques des autres stations du territoire, dans le cadre notamment des échanges sur les tarifs des cartes nationales et départementales avec Nordic France et Nordic Isère, et en lien avec les autres stations de Chartreuse et la commune de St-Pierre-de-Chartreuse (co-gestionnaire du Domaine de Chamechaude).

La Métropole souhaitant par ailleurs favoriser un accès pour tous aux activités de montagne, et notamment pour les jeunes et les personnes disposant de peu de ressources, il est proposé de sanctuariser en 2022 les tarifications scolaires, jeunes et tarifs réduits destinées à ces publics et de clarifier les modalités de gratuités accordées aux clubs du territoire.

La station nordique du domaine de Chamechaude pourra effectuer les ventes prévues dans la présente délibération à partir du 1^{er} octobre 2022, ouvrir son domaine au plus tôt le 19 novembre 2022 et le fermer au plus tard le 16 avril 2023.

Le détail de la grille tarifaire du Domaine de Chamechaude et de ses modalités de mise en œuvre se trouve en annexe de la présente délibération.

1. Les forfaits

Grenoble-Alpes Métropole, en tant que membre de Nordic Isère, association elle-même membre de Nordic France, effectue la vente de forfaits réciprocitaires permettant l'accès au site nordique de Chamechaude, mais également à d'autres sites nordiques membres des deux associations. Ces forfaits sont vendus par Grenoble-Alpes Métropole, par les deux associations et par tous les sites nordiques qui y adhèrent.

Forfait	Tarifs TTC 2021	Tarif TTC 2022	Commentaire
National annuel adulte	210€ (prévente 180€)	Identique	<i>conditions de vente et tarifs définis par Nordic France</i>
National annuel jeune	75€ (prévente 65€)	Identique	
Isère Drome adulte	140€ (prévente 120€)	150€ (prévente 125€)	<i>Conditions de vente et tarifs définis par Nordic Isère</i>
Isère Drome jeune	52€ (prévente 44€)	65€ (prévente 56€)	

De la même manière, des forfaits Chartreuse sont proposés avec les autres stations du massif. Les montants de ces forfaits sont définis d'un commun accord entre les stations du massif qui le distribuent. Les tarifs sont exprimés en TTC. Les tarifs sont pensés pour faciliter le rendu de monnaie et ont fait l'objet d'une augmentation en lien avec l'inflation.

	Saison 21/22 Prévente du 1er octobre au 15 novembre 2022 (inclus)	Saison 22/23 A partir du 16 novembre 2022	Différence	Saison 21/22	Saison 22/23	Différence
Carte annuelle Chartreuse adulte	56,00 €	59,00 €	5,36%	65,00 €	69,00 €	6,15%
Carte annuelle Chartreuse jeune	16,00 €	17,00 €	6,25%	20,00 €	21,00 €	5,00%

Enfin, Grenoble-Alpes Métropole décide, en coordination avec Saint-Pierre-de-Chartreuse, de la tarification des forfaits pour l'accès au domaine nordique de Chamechaude.

Pour préserver l'accès à la montagne et les pratiques sportives dès le plus jeune âge et pour les publics disposant de moindres ressources, il est proposé de ne faire évoluer que le plein tarif adulte pour intégrer l'accroissement des coûts de fonctionnement.

Un ajustement complémentaire est également proposé sur le forfait 5 jours adulte, dont la règle de calcul était précédemment peu claire. Il est proposé d'appliquer le principe de 4 jours achetés, le 5^{ème} offert, ce qui entraîne pour cette année un ajustement supérieur à l'inflation.

Il est enfin proposé d'augmenter de manière conséquente le tarif « défaut de forfait » appliqué lorsqu'un skieur est contrôlé et n'est pas en mesure de présenter un forfait valide, le tarif précédent apparaissant trop peu dissuasif.

	Coût unitaire (TTC) 21/22	Coût unitaire (TTC) 21/23	Différence	Commentaires
Forfait séance unique adulte	7,70 €	8,00 €	3,9%	
Forfait 5 jours consécutifs adulte	28,00 €	32,00 €	14,3%	4 jours achetés, 1 jour offert
Forfait séance unique jeune	3,50 €	3,50 €	0,0%	
Forfait 5 jours consécutifs jeune	11,50 €	11,50 €	0,0%	
Tarif réduit	6,50 €	6,50 €	0,0%	
Forfait scolaire	2,50 €	2,50 €	0,0%	
Défaut de forfait	15,00 €	20,00 €	33,3%	Tarif plus dissuasif

2. La location de matériel de ski

Une augmentation moyenne d'environ 6% est proposée en répercussion de l'augmentation des coûts d'exploitation liée à l'inflation. Ces tarifs sont pensés pour faciliter le rendu de monnaie et, concernant les tarifs réduits, appliqués sur présentation d'un justificatif en cours de validité.

Quelques ajustements spécifiques ont par ailleurs été faits en complément pour simplifier la grille tarifaire, corriger des incohérences et en raison du faible usage de certains tarifs :

- Suppression de tarifs peu utilisés (demi-journée, <2h30), pour passer à un tarif unique à la séance (qui peut durer quelques heures comme la journée), calculé sur une moyenne de 2 tarifs précédents,
- Correction spécifique du tarif jeune ski « classique », le tarif 2021 n'étant pas cohérent avec le reste de la grille (plus cher que le tarif ski « skating » dont le matériel plus coûteux justifie pourtant un tarif supérieur).

SAISON 2022 / 2023

	Prix TTC 21/22	Prix TTC 22/23	Différence	Commentaires
PACK (skis/chaussures/bâtons)				
Séance Skating Adulte	15,0 €	16,0 €	6,7%	
Séance Skating Jeune	10,0 €	10,5 €	5,0%	
Séance Skating Réduit adulte	13,0 €	13,5 €	3,8%	
Séance Skating Réduit jeune	9,0 €	9,5 €	5,6%	
Séance Classique Adulte	13,0 €	13,5 €	3,8%	
Séance Classique Jeune	11,0 €	9,5 €	-13,6%	Tarif trop élevé en 21/22 car plus cher que le tarif pack skating
Séance Classique Réduit adulte	11,0 €	11,5 €	4,5%	
Séance Classique Réduit jeune	7,0 €	7,5 €	7,1%	
5 jours consécutifs Skating Adulte	60,0 €	64,0 €	6,7%	
5 jours consécutifs Skating Jeune	40,0 €	42,0 €	5,0%	
5 jours consécutifs Skating Réduit adulte	52,0 €	54,0 €	3,8%	
5 jours consécutifs Skating Réduit jeune	36,0 €	38,0 €	5,6%	
5 jours consécutifs Classique Adulte	52,0 €	54,0 €	3,8%	
5 jours consécutifs Classique Jeune	44,0 €	38,0 €	-13,6%	Tarif trop élevé en 21/22 car plus cher que le tarif pack skating
5 jours consécutifs Classique Réduit adulte	44,0 €	46,0 €	4,5%	
5 jours consécutifs Classique Réduit jeune	28,0 €	30,0 €	7,1%	

	Prix TTC 21/22	Prix TTC 22/23	Différence	Commentaires
Raquettes à neige				
	Avant 12h	Après 12h	Séance	
Découverte Adulte	11,0 €	8,0 €	9,5 €	0%
Découverte Jeune	8,0 €	6,0 €	7,0 €	0%
Découverte Réduit adulte	7,0 €	5,0 €	6,0 €	0%
Découverte Réduit jeune	4,0 €	3,0 €	3,5 €	0%
Montagne Adulte	15,0 €	11,0 €	13,0 €	0%
Montagne Jeune			7,0 €	
Montagne Réduit adulte	10,0 €	7,0 €	8,5 €	0%
Montagne Réduit jeune			5,0 €	
Service + location				
	Avant 12h	Après 12h	Séance	
Paire de bâtons	6,0 €	4,0 €	5,0 €	0%
Chaussures classique	7,0 €	5,0 €	6,0 €	0%
Chaussures skating	8,0 €	6,0 €	7,0 €	0%
Skis classique	10,0 €	7,0 €	8,5 €	0%
Skis skating	11,0 €	8,0 €	9,5 €	0%
Produits pour les scolaires				
	Séance < ou = 2h30	Séance > 2h30	Séance	
Raquettes à neige SCOLAIRE et MJC SÉANCE primaire	2,5 €	3,5 €	3,0 €	-8%
Raquettes à neige SCOLAIRE et MJC SÉANCE collège et lycée	3,0 €	4,0 €		
Pack classique SCOLAIRE et MJC SÉANCE primaire	5,5 €	8,0 €	6,5 €	-15%
Pack classique SCOLAIRE et MJC SÉANCE collège et lycée	7,0 €	10,0 €		
Pack skating SCOLAIRE et MJC SÉANCE primaire	7,0 €	10,0 €	9,0 €	-12%
Pack skating SCOLAIRE et MJC SÉANCE collège et lycée	10,0 €	14,0 €		
Service + votre matériel				
Partage 1 paire de skis		11,00 €	11,50 €	4,5%

3. Les secours

Lorsqu'un secours est effectué par un ou plusieurs pisteur(s) employé(s) par Grenoble-Alpes Métropole, les tarifs dépendent du lieu d'intervention par rapport au foyer de ski le plus proche.

Il est proposé que les tarifs d'intervention soient revus pour les mettre en conformité avec les coûts moyens réels d'intervention des secours :

- Zones rapprochées (moins de 4 km depuis le foyer de ski le plus proche) : 150 € par personne secourue (100 € en 2021/22),
- Zones éloignées (plus de 4 km) : 300 € par personne secourue (200 € en 2021/22),
- Transport en ambulance jusqu'au centre de soins : facturé aux frais réels,
- Hors-pistes et secours hélicoptérés : facturés aux frais réels avec un montant minimum de 500 €.

Les foyers de ski de fond sont situés sur les communes :

- de Sarcenas (38700), au lieu-dit le Col de Porte (Maison de la Montagne),
- du Sappey-en-Chartreuse (38700), Chemin des Charmettes.

4. Accès au stade de biathlon et piste de ski-roues/roller

Il est proposé de modifier le règlement portant sur l'accès et l'utilisation du stade de biathlon, annexé à la présente délibération. Ces modifications précisent de manière plus rigoureuse les conditions de réservation et d'accès des athlètes au site et clarifient la capacité maximale d'occupation du stade à 100 utilisateurs. Elles permettent ainsi de renforcer les conditions de sécurité sur site.

Par ailleurs, depuis le 1^{er} novembre 2021, la Délégation de Service Public pour la gestion du stade de biathlon du Col de Porte, dont le titulaire était la société Ecole de Porte, a pris fin. La Métropole a donc repris le site en gestion directe.

Pour la saison 2022/2023, il est proposé de maintenir les mêmes tarifs que ceux approuvés par le SIVOM de Chamechaude lors du conseil syndical du 20 juillet 2021, repris par le Conseil métropolitain du 22 octobre 2021, à l'exception des cartes annuelles dont les tarifs sont réajustés comme suit pour mieux correspondre à ceux pratiqués sur d'autres sites, exception faite des tarifs jeune qui ne progressent pas pour ne pas pénaliser le développement de la pratique du ski nordique par ces publics.

	Tarif 21/22	Tarif 22/23	Différence
Accès au stade de biathlon			
Clubs, Comités et Equipes (affiliés FFS)			
Carte annuelle : U13	50 €	50 €	0,0%
Carte annuelle : U15 / U17 / U19 / U21	100 €	100 €	0,0%
Carte annuelle : autres catégories	150 €	160 €	6,7%
Accès à la piste de skis roues			
Clubs, Comités et Equipes (affiliés FFS)			
Carte annuelle : Jeune	15 €	15 €	0,0%
Carte annuelle : Adulte	30 €	32 €	6,7%
Individuel			
Carte annuelle : Jeune	30 €	30 €	0,0%
Carte annuelle : Adulte	45 €	48 €	6,7%

Le règlement 2021/2022 prévoyait par ailleurs 50% de réduction pour les commandes groupées des acteurs ayant signé une convention avec la Métropole, qu'ils aient une activité lucrative ou non. Cette réduction constituait une aide directe aux entreprises pour les acteurs intervenant sur site à but lucratif, mettant en cause le principe de libre concurrence. Le règlement est donc modifié pour ne plus appliquer cette réduction qu'aux structures non lucratives de type association loi 1901.

5. L'éclairage des pistes et du stade de biathlon situés à Sarcenas, lieu-dit le Col de Porte

Le stade de biathlon compte un pas de tir comportant 30 lignes de tir, une piste de skis roues et un anneau de pénalité.

Il peut être utilisé sur demande, en dehors des périodes d'ouverture, entre 17h et 21h, impliquant une prestation d'éclairage du stade et des pistes adjacentes.

Cette prestation pourra être effectuée dans les conditions suivantes :

- Le demandeur devra en faire sa demande par écrit à Grenoble-Alpes Métropole 21 jours minimum avant le début de la manifestation.
- Chaque usager devra être détenteur d'un forfait en cours de validité.

- Grenoble-Alpes Métropole mettra à disposition un à deux pisteurs secouristes pendant la manifestation en fonction des dimensions celle-ci.
- 3 ballons lumineux ainsi que l'éclairage du stade de biathlon seront activés par l'équipe de Grenoble-Alpes Métropole
- La validation de cet événement est soumise à la consultation des services en charge du stade de biathlon, qui en confirme la faisabilité technique.

Pour la saison 2022/2023, il est proposé de passer le tarif de cette prestation de 450 euros TTC (tarif 2021-22) à 1 000 euros TTC, afin de retranscrire les coûts réels liés à sa mise en œuvre, qui génère des heures supplémentaires des agents ou le recrutement de personnels complémentaires.

6. Évènementiel au stade de biathlon et piste de ski-roues/roller

Un acteur peut avoir besoin de réserver une ou plusieurs lignes de tir dans le cadre de l'organisation d'un événement sportif. Aucun tarif n'existait toutefois pour tenir compte de ces demandes.

Pour pouvoir y répondre, il est donc proposé de compléter la grille tarifaire comme suit, sachant que l'évènement doit avoir lieu durant la période d'ouverture du stade de biathlon prévue par le règlement intérieur :

- Association loi 1901 : forfait jour 10 euros TTC / ligne
- Autres structures (hors association loi 1901) : forfait jour 30 euros TTC / ligne.

L'acceptation de cet événement est soumise à la consultation du service en charge du stade de biathlon.

7. Les gratuités

En complément des gratuités existantes, de nouvelles possibilités de gratuités sont proposées pour la saison 2022/2023 afin de répondre aux demandes identifiées sur site et de favoriser l'accès aux pratiques pour les plus jeunes et pour les clubs et scolaires, sachant qu'aucune gratuité n'était jusqu'ici prévue pour le stade de biathlon et les locations d'équipement.

Forfaits:

Gratuités existantes :

- aux enfants jusqu'à 5 ans révolus inclus et aux personnes à partir de 75 ans révolus,
- aux scolaires (maternelles, primaires, collèges et lycées) du département de l'Isère, dans le cadre du tiers temps pédagogique (par ailleurs pris en charge par le CD38 à travers une subvention annuelle),
- aux moniteurs titulaires du Brevet d'Etat de ski de fond,
- aux titulaires de la licence de la Fédération Française Handisport et de la Fédération Française de sport adapté,
- au personnel du site nordique de Chamechaude (titulaires, contractuels et prestataires de service pour le damage),
- en cas de dysfonctionnement de la caisse, la gratuité des forfaits sera appliquée à l'ensemble des usagers jusqu'au rétablissement de la situation.

Proposition de nouvelles gratuités, complémentaires, sur les forfaits :

- aux encadrants en formation pour l'obtention de l'agrément pour l'encadrement des sorties scolaires,
- aux partenaires publics ou privés pour des opérations non commerciales et/ou dans le cadre de lots offerts à des organisateurs de manifestations locales et/ou organisées par des médias, après accord écrit de l'élu de la Métropole en charge,

- aux encadrants/accompagnants des groupes organisés par : les écoles maternelles, primaires, collèges, lycées et universités, des associations loi 1901, MJC, collectivités, maison de quartier.

Location de matériel de ski :

Proposition de gratuités sur les locations (aucune gratuité précédemment) :

- aux partenaires publics ou privés pour des opérations non commerciales et/ou dans le cadre de lots offerts à des organisateurs de manifestations locales et/ou organisées par des médias, après accord écrit de l'élu de la Métropole en charge,
- aux encadrants/accompagnants des groupes organisés par : les écoles maternelles, primaires, collèges, lycées et universités, des associations loi 1901, MJC, collectivités, maisons de quartier,
- concernant les clubs dont le siège social se situe en Chartreuse ou sur une commune de la Métropole, le prêt de matériel (pack skating, pack alternatif, raquettes) pourra être effectué à titre gracieux après accord écrit de l'élu de la Métropole en charge,

Accès au stade de biathlon : précédemment pas de gratuité

Proposition de gratuités sur l'accès au stade de biathlon (aucune gratuité précédemment)

- aux partenaires publics ou privés pour des opérations non commerciales et/ou dans le cadre de lots offerts à des organisateurs de manifestations locales et/ou organisées par des médias, après accord écrit de l'élu de la Métropole en charge,
- aux encadrants dont le diplôme permet l'encadrement de groupes ou individu dans le cadre d'une séance sur le stade de biathlon,
- pour la pratique personnelle de ces mêmes encadrants, sous réserve que la structure pour laquelle ils encadrent soit conventionnée avec Grenoble-Alpes Métropole,
- aux titulaires de la licence de la Fédération Française Handisport et de la Fédération Française de sport adapté.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain

Vu l'article L5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée «Grenoble-Alpes Métropole»,

Vu l'arrêté préfectoral n° 38-21-09-10-00014 du 10 septembre 2021 portant fin de compétences du SIVOM de Chamechaude au 1er octobre 2021,

Après examen de la Commission Développement et attractivité, rayonnement économique et promotion du territoire du 16 septembre 2022, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve les tarifications, telles que présentées ci-avant, applicables sur le Domaine de Chamechaude pour la saison 2022-2023 et relatives :
 - aux forfaits,
 - à la location de matériel de ski,
 - aux secours,
 - à l'éclairage des pistes et du stade de biathlon situés à Sarcenas, lieu-dit le Col de Porte,
 - à l'accès au stade de biathlon et piste de ski-roues/roller,
 - aux évènements au stade de biathlon et piste de ski-roues/roller,

- aux gratuités,
- Approuve le règlement du stade de biathlon et la piste de ski-roues/roller pour la saison 2022-2023, tel que ci-annexé.

Contre 16 : 13 voix du groupe Communes au Cœur de la Métropole (Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENET, Sylvie GENIN-LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, David RICHARD, Anne ROCHE, Michel SAVIN), 3 voix du Groupe d'Opposition – Société Civile, Divers droite et Centre (Alain CARIGNON, Nicolas PINEL, Dominique SPINI)

Pour 101

Conclusions adoptées.

Le Président,

CHRISTOPHE FERRARI